

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Proximité**

**DÉCISION 2022 – 551 – PRÊT D'UNE ŒUVRE DU  
MUSÉE NATIONAL D'ART MODERNE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION  
« VOIR EN PEINTURE » DU 5 FÉVRIER AU 28 MAI 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer la fiche de prêt d'œuvre entre le MASC – musée d'Art moderne & contemporain des Sables d'Olonne et le musée national d'art moderne, Centre Georges Pompidou – 75191 Paris Cedex 04, d'une œuvre de Guillaume Bresson, *Sans titre (ID37859)*, 2019 dans le cadre de l'exposition « Voir en peinture » présentée du 5 février au 28 mai 2023.

**Article 2 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 21 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint